

VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE



DECISION DE LA MAIRE N°2022.038
(Direction Générale des Services / MC)

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Attribution du marché d'entretien des espaces verts - Lot 1 entretien annuel - Lot 2 prestations ponctuelles.

La Maire de la ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** la délibération n°2020-078 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant à Madame la Maire pendant toute la durée de son mandat la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relevant d'une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Complétée par l'arrêté du Maire n°2020.613 en date du 13 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Loïc Ravaudet pour les marchés publics de travaux, de fournitures et de services relevant d'une procédure adaptée ;
- **VU** le Code de la commande publique (CCP) ;
- **VU** le budget de la Ville ;
- **CONSIDERANT** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence diffusée le 17 mai 2022, sur le site internet de la Ville, au BOAMP et sur la plateforme de téléchargement E-Megalis relative à au marché d'entretien des espaces verts - Lot 1 entretien annuel et lot 2 prestations ponctuelles.

DECIDE

Article 1

Que le marché d'entretien des espaces verts - Lot 1 entretien annuel et lot 2 prestations ponctuelles sont attribués aux opérateurs économiques suivants :

St-Jacques

| Intitulé | Entreprise | Montant |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 1 : ENTRETIEN ANNUEL | AJI Environnement 10 Rue du Comte de Dion 35 230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE | 41 486,93 € HT |
| ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 2 : PRESTATIONS PONCTUELLES | JOURDANIÈRE NATURE La Jourdanrière BP 84123 35341 LIFFRE Cedex | Sans montant minimum annuel avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT |

Article 2

La présente décision est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 5

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Saint Jacques de la Lande,

Par délégation de Madame La Maire,

Loïc RAVAUDET

Adjoint en charge des finances et de l'achat public

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 12/8/22

Publié sur le site de la Ville le : 12/8/22

Par le service affaires générales

Signé par : Loïc RAVAUDET

Date : 11/08/2022

Qualité : ADJOINT(E) DELEGUE(E) AUX MARCHES
PUBLICS